

La Feuille de Route n° 53

Janvier 2006

Éditée par l'Association Maréchal Suchet,
armée des Alpes (reconstitution Hussards 4^e
Gardes d'Honneur)
4 rue Trarieux 69003 Lyon
site : <http://associationsuchet.com/>

Mensuel coédité par la S.E.H.R.I.
<http://assocebrn.mmesr.acce.net/topic/index.htm>

Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain
R.H.L.63 & aux Archives Municipales de Lyon
ISSN : 2117 - 198X

SPECIAL POLICE & GENDARMES

LA GENDARMERIE IMPERIALE DANS L'AIN

Le décret du 22 décembre 1790 et la loi du 16 février 1791 suppriment la Maréchaussée et crée la Gendarmerie Nationale. Cette dernière, formée d'hommes sortant de l'armée et assermenté, est chargée en concurrence avec la Garde Nationale de la sécurité et de la sûreté des biens et des personnes. D'un recrutement parfois plus politique que méritoire, la Gendarmerie n'en demeure pas moins un corps d'élite, où chaque gendarme doit savoir lire et écrire. « En province, la gendarmerie... relève du ministre de la Police générale pour opérer les arrestations, escorter les voitures officielles et réprimer le vagabondage ». La loi du 28 germinal an VI maintient l'organisation précédente, mais en proportionnant le nombre de brigades au territoire de chaque département, créant 453 brigades nouvelles, portant ainsi l'effectif à 10 575 hommes répartis entre 2000 brigades. Afin de mieux réprimer les excès du brigandage qui sévissait alors, la loi de germinal rappela la gendarmerie au véritable but de son institution en réglant les fonctions de l'arme, ses rapports avec les diverses autorités, l'organisation, l'avancement, l'administration et la discipline. La Gendarmerie du Département de l'Ain fait partie de la 21^e Légion et est formée par la 2^e Compagnie du 42^e escadron. Chaque Légion est composée de 2 escadrons à deux compagnies. La Légion de Dijon, regroupe le 41^e escadron, compagnie de la Haute-Marne et compagnie de la Côte d'Or et le 42^e escadron, compagnie de Saône et Loire et compagnie de l'Ain. De 13 brigades en 1789, elle passe à 19 en 1801 pour 139 hommes. « La tenue, la discipline et le service de la gendarmerie ne laissent rien à désirer » écrit le préfet Bossi en 1808. Pourtant !!!

Une sombre affaire de faux

Tout commence fin 1808, lorsque le gendarme Olivier n'arrive pas à se faire rembourser des achats d'effets pour son service. Malgré l'appui de l'ex Conventionnel Anthelme Ferrand, le Conseil d'Administration de la Gendarmerie de l'Ain lui refuse des dédommagements. Dès lors, plusieurs gendarmes signalent, en 1809, au Premier Inspecteur Général de la gendarmerie des abus et des irrégularités dans la comptabilité de la compagnie de l'Ain. Des dilapidations, des abus et de graves fautes se font rapidement jour, mettant en cause tant le capitaine commandant la compagnie de l'Ain, Brisson¹, que le quartier maître Arnaud² : un équipement de gendarme est évalué 2376 francs alors que le Conseil d'Administration de la Compagnie de l'Ain le fait payer 2951 francs. Même si l'affaire ne fait pas de bruit dans la population locale, elle n'en prend pas moins de très grandes proportions : 110 gendarmes plus les municipalités de Bourg et de Pont d'Ain portent plainte, elle remonte jusqu'au maréchal Moncey à Paris. Il ne faut pas moins de trois commissions pour l'éclaircir. La première, composée des chefs de légion Bourdon, Bertrand, Moncey et du lieutenant Chastel, se réunit à Bourg, en mai 1809, pour vérifier les registres, constate que le Conseil d'Administration a abusé dans la comptabilité. La seconde, composée du sous-inspecteur aux revues Seyssel, des chefs d'escadrons André, St Marc et du lieutenant Chastel, se réunit à Bourg en 1810. Elle met en état d'arrestation Arnaud pour malversation et faux. La troisième, réunie pour rendre un verdict final en 1814, accuse les deux anciens officiers, qui sont mis sous le coup d'un mandat d'arrêt le 24 août et jugés au tribunal de 1^{re} instance de Bourg. Enfermés, ils sont libérés par le comte Bubna, commandant les troupes d'occupation Autrichienne dans l'Ain. Toutefois, le 7 juillet 1815, la cour d'assise condamne, par contumace, Brisson et Arnaud à 20 ans de fer. Arrêté, en 1818, Arnaud se suicide en prison en 1819. De fait, les hommes composant la gendarmerie de l'Ain combattront avec honneur pour la défense du sol en 1814 à Nantua.

AU SERVICE SECRET DE SA MAJESTE

par
Jérôme CROYET

Docteur en histoire, Archiviste adjoint aux Archives Départementales de l'Ain

Un des agents les plus actifs du réseau Wickham, implanté en Suisse, est un dombiste. Joseph Guillard est né à Montmerle sur Saône le 30 mai 1775. Même si son père vit modestement, Joseph suit les cours du collège de Thoissey puis va à Lyon, vers 1793 afin d'apprendre la comptabilité chez M. de Personnat, rue Mercière. Le siège de Lyon est pour lui le déclencheur des passions politiques. Sûrement favorable aux idéaux de la Révolution ou du moins subissant les événements, il y prend part lors de la crise fédéraliste lyonnaise de juin à octobre 1793. Alors que la Convention décrète la ville rebelle et ordonne aux lyonnais de quitter la ville sous peine d'être considérés comme rebelles, Joseph Guillard prend fait et cause pour la contre révolution. Il porte les armes contre les troupes de la Convention, commandées par Kellermann et devient même aide de camp de Précý. Lorsque la ville est prise, il s'enfuit de Lyon et disparaît. Sans doute revient-il quelques temps à Montmerle. Il ne tarde néanmoins pas à revenir dans la cité rhodanienne comme courtier dans un casino. Devenu joueur, il fait " *an enormous fortune on one game* " ⁴ et part à Genève, où durant deux ans et après avoir perdu son argent, il travaille dans le commerce de vin. Pendant ce temps, son père, resté à Montmerle verse, le 18 nivôse an VIII, 50 quintaux de froment, 76 quintaux de seigle et 92 quintaux d'avoines au magasin militaire de Pontarlier et 25 quintaux de froment et 25 quintaux d'avoines pour le magasin militaire de Bourg sur des réquisitions faites pour l'armée du Danube. C'est sans doute durant cette période que Joseph est recruté par Wickham. Dès lors il brouille les pistes. Il prend le prénom de son frère Louis, né le 6 janvier 1768 à Montmerle, ainsi que des noms d'emprunts dont Louis Bayard, fils d'un négociant jurassien, lui aussi travaillant pour la couronne

¹ Tulard (Jean) : *les français sous haute surveillance*. www.historia.com

² Le capitaine de gendarmerie Brisson, chargé du recrutement dans l'Ain en l'an 13, invité à Paris pour assister au couronnement de Napoléon. Capitaine dans la Gendarmerie en 1806 et membre de la Légion d'honneur est arrêté pour faux en comptabilité.

³ Arnaud, qui a fait une carrière militaire exemplaire, entré comme sous-lieutenant au 4^e régiment de Chasseurs à Cheval le 1^{er} janvier 1793. Nommé aide de camp du général Gromard le 18 juin 1793. Aide de camp du général Courlot, chef d'état major de l'armée du Rhin et Moselle le 28 thermidor an 2. Lieutenant le 4 vendémiaire an 4. Capitaine au 1^{er} régiment de Hussards le 14 Floréal an 5. Il reçoit 4 blessures durant sa carrière militaire, est aussi arrêté pour malversation et faux dans la caisse du Conseil d'Administration de la Gendarmerie de l'Ain.

⁴ SPARROW Elisabeth, notes sur les espions français au service de l'Angleterre, n.d.

anglaise. Sa profession l'aide à entretenir une comptabilité floue et hors de tout contrôle. Joseph décide de revenir en France, et s'installe à Versoix. Le choix de cette commune frontalière n'est pas innocent. En effet, Versoix, avec Seyssel, est la seule commune de l'Ain à être située de part et d'autre du Rhône, ce qui facilite l'acheminement de correspondances d'émigrés. Quelques temps avant son arrivée à Versoix, le 20 ventôse an 6, la douane de Meyrin a arrêté la citoyenne Kraus et le voiturier David Pitton, venant de Constance et transportant 55 lettres destinées à des émigrés. Malgré sa déclaration de résidence auprès de l'administration municipale du canton de Ferney, ses biens sont saisis. Joseph décide de partir pour les Etats-Unis. De retour en Europe, il s'établit en Suisse à Genève, d'où il obtient le 16 prairial an 11 un passeport de la municipalité. Avec ce passeport "valable pour huit décades seulement pour sortir du territoire de la République et de dix pour y rentrer"⁵. Grâce à ce passeport, il se rend à Mayence en thermidor de la même année. Malgré tout, Joseph est arrêté le 3 novembre 1803 à Boulogne sur les ordres du maréchal Soult. Alors qu'il était attaché à l'entourage de Bonaparte qui était entrain d'inspecter les préparations d'invasions. Bénéficiant de puissants appuis, il est néanmoins relâché⁶.

LA POLICE SOUS LA REVOLUTION ET L'EMPIRE

LA REVOLUTION FRANCAISE (1789 - 1799).

En 1789, la police royale ne prévoit pas l'ampleur des troubles qui se multiplient depuis 1787. Elle va disparaître avec le régime. Dès le 13 juillet 1789, soit la veille des émeutes au cours desquelles les portes de la Bastille sont forcées, une garde nationale de Paris se constitue pour assurer la sécurité intérieure et extérieure de la ville. Après le 14 juillet, la commune de Paris procède à l'élection d'une municipalité qui crée elle-même, le 25 juillet, un comité provisoire de police, sûreté et tranquillité, l'un des tous premiers comités. Le rôle du lieutenant de police est alors assuré par le maire. Des lois d'août et septembre 1791 officialisent cette situation de fait et les villes de province se dotent de systèmes analogues. Une loi du 27 juin 1790 tente une réorganisation de la police parisienne en créant 48 commissaires de police (soit un par section nouveau nom des quartiers), assistés dans chaque section par 16 commissaires de section. Ceux-ci deviennent bientôt (loi du 29 septembre 1791) des officiers de paix tandis que les commissaires de police sont placés sous les ordres directs du maire. Tous sont élus. Au fur et à mesure du remaniement territorial (création des départements), cette organisation est appliquée aux villes de province en fonction des nécessités. Devant l'intensification des troubles et les luttes de pouvoir, le comité de sûreté générale, puis le comité de salut public réorientent le travail de la police vers la lutte contre les "suspects", c'est-à-dire tous citoyens aux sentiments révolutionnaires douteux qu'il convient de présenter au tribunal révolutionnaire. Les comités de surveillance, créés avec la loi du 21 mars 1793, les comités de surveillance sont chargés du recensement des étrangers dans leur juridiction. La mise à l'ordre du jour de la Terreur, le 5 Septembre 1793, leur donne un nouveau rôle. En effet, le 17 Septembre 1793, la Convention les charge de "dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats et de faire apposer les scellés sur leur papier"⁷. Dans certains cas, les comités de surveillance prennent des mesures comparables à celle concernant la police municipale et supplantent les municipalités, tout en les subordonnant à leurs décisions, grâce à leur pouvoir d'enregistrer des arrêtés ayant trait au salut et à la sûreté publique. Toutes d'exception, les lois sur la police sont innombrables. Le Directoire crée le ministère de la police générale (la loi du 2 janvier 1796) dont le but est de lutter contre l'insécurité généralisée. Les législateurs veulent une police forte pour remédier aux troubles révolutionnaires persistants qui ne peuvent que déstabiliser un régime politique faible. Quelques mois plus tard (brumaire an IV), un code des délits et des peines est promulgué dont un article dispose que "la police judiciaire recherche les délits et les crimes... en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux". Toutefois, cette naissance textuelle de la police judiciaire ne s'accompagne encore d'aucune concrétisation dans les faits. Malgré quelques beaux succès, l'installation de commissaires de police dans toutes les villes de plus de 5.000 habitants en septembre 1796 n'empêche pas la criminalité de galoper, ni les coups d'Etat de se tenter. Les ministres de la police générale se succèdent (neuf en trois ans et demi) jusqu'à la nomination de Fouché, ancien député de la Convention, en juillet 1799. Après le coup d'état du 18 brumaire an VIII qu'il a favorisé, il donne une impulsion nouvelle à l'institution policière.

LA POLICE IMPERIALE (1799 - 1815)

Avec Fouché, ministre de la Police générale de Napoléon, naît un pouvoir redouté, ignoré de l'Ancien Régime : la police. Dès sa prise de pouvoir, Bonaparte s'attache à réformer l'Etat. La loi du 17 février 1800 refond les structures étatiques. A Paris, siège de tous les coups d'Etat et révolutions, il met en place une puissante préfecture de police, héritière de la lieutenance de police. Le préfet de police a en charge la police criminelle de droit commun, la police administrative et la police de renseignement. Son principal objectif est d'étouffer toute velléité de rébellion contre le pouvoir central. On compte huit divisions pour les bureaux. La première division a en charge la haute police confiée à l'impressionnant et sans scrupule Bertrand, ancien imprimeur de Compiègne. La deuxième division relève les crimes et délits. Son chef Henry est surnommé par les malfaiteurs « l'ange malin ». Agé et impotent, il procède par déduction et s'aide de ses fichiers. Quatre commissaires routogateurs forment la troisième division. A la quatrième division, sont attribués les passeports, et à la cinquième, confiée à l'ancien géographe Boucheseiche, la censure. La sixième division s'occupe de la voirie et la septième de l'approvisionnement de Paris, condition essentielle du maintien de l'ordre dans la capitale. Enfin, Parisot, chef de la huitième division, a mission de veiller sur les prisons. Les affaires sont réparties entre les services par un secrétaire général. « Installés rue de Jérusalem, à l'ombre du palais de Justice, les bureaux sont plusieurs fois réorganisés, mais les hommes ne changent pas. Sur le terrain, le rôle essentiel est dévolu aux commissaires de police. Il y en a un par quartier, soit quarante-huit. Leur recrutement est remarquable... Les arrestations sont effectuées par les officiers de paix. Ils sont vingt-quatre à Paris, placés sous les ordres d'un inspecteur général. Les assistants des inspecteurs sont en nombre variable »⁸. Si la police est confiée aux commissaires de police, à Paris, ils obtiennent l'aide des militaires à qui sont confiés des postes de police ; ainsi, le 13 messidor an X, le colonel, directeur de l'artillerie prévient le commissaire de police de la Fontaine de Grenelle, qu'il peut compter sur ses hommes « pour que le bon ordre et la police règnent sur la place de l'arsenal »⁹. A Paris, une légion de police surveille la ville : cette légion de police avait été supprimée en 1796, et est recrée le 4 octobre 1802 sous forme d'une nouvelle Garde municipale. Une demi-brigade d'infanterie est chargée de surveiller ports et barrières de la ville, tandis qu'une seconde demi-brigade est destinée à la surveillance des marchés et des théâtres. En province, dans toutes les villes de plus de 5.000 habitants, un commissaire de police est nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du préfet ou du sous-préfet. Au delà de 10.000 habitants, un commissaire de police supplémentaire est affecté par tranche de 10.000. Au delà de 100.000 habitants et dans quelques villes stratégiques n'atteignant pas ce seuil, un commissaire général est désigné, telles Brest et Toulon qui reçoivent un commissaire de police générale le 9 floréal an XI. En milieu rural et dans les villes de moins de 5 000 habitants, les pouvoirs de police sont exercés par la gendarmerie nationale et les gardes-champêtres. Mis en place sous le Consulat, ce système s'étend aux territoires conquis durant



⁵ Passeport de Guillard, A.N. F7 6375.

⁶ SPARROW Elisabeth in *Secret Service british agent in France, 1792-1815*, Boydell Press, 1999. A.N. F7/6375.

⁷ VOVELLE (M.) : *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*. Paris éditions de la Découverte, 1989. page 193.

⁸ Tulard (Jean) : *les français sous haute surveillance*. www.historia.com.

⁹ Lettre au commissaire de police de la Fontaine de Grenelle, 13 messidor an X. Coll. Part.

l'Empire. Mais, « pour avoir eu raison contre Bonaparte, Fouché est écarté le 15 septembre 1802. Le ministère est supprimé et la police rattachée à la Justice... La police perd toute efficacité sans gagner en considération »¹⁰. Le 10 juillet 1804, de St Cloud, Napoléon réforme l'administration policière en réorganisant le ministère de la Police en déléguant à 3 conseillers d'état, Réal, Miot et Pelet, l'Empire découpé en 3 arrondissements. Une réunion de travail rassemble le mercredi les responsables d'arrondissement. Directeurs généraux et commissaires généraux, préfets et gendarmes doivent leur rendre compte. Tous les jours, le ministre de la Police établit un rapport précis sur la situation de l'Empire que Napoléon lit le matin à son lever. « Evénements politiques, état de l'opinion, crimes et délits y sont passés en revue. Cette police pénètre partout. Etude des indices, utilisation de fichiers, surveillance des logeurs : la police moderne est née »¹¹. La méthode de Fouché s'appuie sur le quadrillage administratif très serré qu'autorise la nouvelle organisation. Le recours à des indicateurs rémunérés par les sommes saisies sur les personnes arrêtées, les redevances versées par les maisons de jeu et la taxe sur le port d'arme et la pratique du " cabinet noir " (ouverture des correspondances par le directeur général des Postes) entraînent un afflux très important de renseignements. Le budget de la préfecture de police de Paris est énorme : 2 400 000 francs pour 1806. En 1811, des directeurs généraux peuvent être nommés au-dessus des commissaires généraux. Le 10 avril 1812, des commissaires de police sont nommés dans les villes italiennes de Bardi, Ormea, Porto, Nocera et acquapendente. Si, « incontestablement le régime napoléonien est un régime policier, (il est) si policier qu'il entraîne une guerre des polices »¹². D'un point de vue juridique, « l'omnipotence de cette police est en théorie limitée par deux commissions sénatoriales. La première, dite de la liberté individuelle, a pour mission d'empêcher les internements arbitraires et sans jugement ; la seconde doit veiller sur la liberté de la presse. Chaque commission est formée de sept sénateurs. Ce n'est qu'en 1814 que ces commissions découvrent que le régime impérial a bafoué trop souvent le principe de la liberté »¹³. Menée avec un maximum d'efficacité et un minimum de violence, la méthode produit des résultats remarquables. Dès le Consulat, cette police montre son efficacité en déjouant les complots contre la vie du Premier consul mais, au besoin, en invente pour compromettre les conspirateurs imprudents. La criminalité chute pour atteindre un niveau jamais atteint.

DES FAITS DIVERS

la terreur de Treffort dans l'Ain

Durant les premières années du Consulat et de l'Empire, le Revermont est témoin des agissements délictueux d'un voyou local, terrorisant le village de Treffort. Claude Benoît Bochard commence sa carrière de délinquant dès 1800, année où il part comme remplaçant d'un conscrit de Meillonas, Portier. En effet, non content de déserteur, et malgré les poursuites de la gendarmerie, il revient à Treffort et parvient à se faire congédier après s'être volontairement mutilé. Dès lors commence ses forfaits. Il menace régulièrement sa femme de mort ainsi que ses voisins puis, dans l'échelonnement de ses délits, il tente de tuer son père par deux fois avec un fusil qui par bonheur s'enraye. Mais avec l'affaire du 17 mai 1801, il attire l'attention du préfet et même du ministre de la Justice. Ce jour là, à 10 heures 30 du matin, en pleine rue de Bourg et « en présence de plus de 30 femmes indignées », il commet « le crime de bestialité sur l'ânesse d'un particulier de sa commune ». Stoppé par les femmes, il parvient à s'enfuir. Le préfet, informé, le fait arrêter, mais, dès le 25 juin, son cas pose problème : en effet, le crime de zoophilie n'est pas prévu dans la loi. Il faut donc saisir le ministre de la justice pour qu'il soit jugé et condamné pour atteinte aux bonnes mœurs. Sa peine purgée, Bochard ressort de détention en 1803 et se lie avec une bande de voleur qui « offre à son zèle de grands moyens de s'y faire distinguer ». Le 10 septembre, à 19 heures, il se rend chez son père, le roue de coups de pieds et lui vole de la nourriture, menaçant « d'incendier le hameau de Montmerle, si pour ce fait ou pour d'autres, le maire travaillait à la faire mettre en galère ». Le 13 septembre, à 22 heures, avec un comparse, il attaque et poignarde Philippe Pierron, de Treffort, revenant de Marsonnas et parvient à s'enfuir. Malgré les menaces de Bochard, le maire de Treffort n'hésite pas à le faire arrêter. Entre temps, le père, intimidé, se rend à la prison et après avoir bu avec son rejeton le fait sortir en s'emparant des clefs puis déclare ne plus reconnaître les faits. A Paris, le ministre de la Justice presse le préfet d'agir contre Bochard malgré le revirement paternel : « l'action de la justice ... ne doit jamais être suspendue... Dans le cas présent, la sûreté publique exige... que le prévenu soit poursuivi » écrit il au préfet de l'Ain le 14 novembre. De nouveau arrêté, Bochard est détenu provisoirement à Bourg. Toutefois, le manque d'aveux, le retrait de plainte de son père et le manque de témoin lors de l'attaque de Pierron, pousse le commissaire de Bourg écrire, le 23 novembre, au préfet : « je m'imagine que cette procédure ne produira pas grand chose ».

Le meurtre d'une jeune fille à Nancy

Le 18 messidor an X, le grand juge demande à Hugues B.Maret de statuer sur un meurtre commis à Nancy. En effet, une jeune fille de blanchisseuse est attirée dans la maison où loge le commandant de la place où elle est assassinée. Cette affaire est assez ennuyeuse pour qu'elle soit rapidement apportée jusqu'aux oreilles de Napoléon 1^{er}.

Chavant : l'assassin royaliste

Jean-Charles-Abraham Chavand, né à Genève, sert de 1792 à 1795 à Brie Infanterie. Afin de déserteur, le 23 avril 1794, il falsifie la signature du commandant de la place de Lille pour se faire passer pour un officier du 7^e chasseurs à cheval. Arrêté, il est emprisonné à la citadelle de Lille d'où il s'évade le 25 juin en se faisant passer pour un soldat hongrois qui ne parle pas français. Se faisant passer pour un lieutenant au 10^e régiment de chasseurs à cheval, il se présente au comité de surveillance de Nantua le 13 février 1795, muni d'un faux certificat de réforme et s'établit dans cette ville comme orfèvre. De fait, il agit politiquement pour la cause royaliste. Rapidement il est mis en état d'arrestation. Le 9 juillet 1796, jour du marché à Nantua, alors que le gendarme Daubéréde tente de l'arrêter, Chavand ouvre le feu sur lui, devant 19 personnes et l'atteint à la tête tout en parvenant à s'enfuir. Arrêté le 26 juillet, il est transféré à Lille. De retour à Bourg en 1797, il s'établit comme commis voyageur mais surtout s'acoquine avec des chauffeurs et terrorise la famille d'un néo-jacobin de Bourg qu'il menace de mort comme il encourage les soldats à déserteur. Suite à des rumeurs publiques le dénonçant comme coupable de plusieurs délits, il est arrêté le 18 octobre. Le lendemain, la justice de Nantua renvoi son dossier à celle de Bourg en lui demandant de reprendre l'accusation sur de nouvelles preuves. Pour cela, dès le 20, le tribunal de paix de Bourg auditionne 7 témoins. Lors de ses interrogatoires, Chavand réfute les accusations portées contre lui et jette la vague dans celles-ci par des déclarations contradictoires et de nouvelles affirmations : ainsi il dit avoir reçu l'autorisation de pouvoir réintégrer un régiment de cavalerie de son choix, comme il rejette l'accusation de tentative de meurtre sur le gendarme Daubarède en la réléguant à un acte d'autodéfense. C'est alors que l'on découvre qu'il a déjà été enfermé à Trévoux pour le vol de 60 000 livres sur un négociant de Lyon. Vantard, Chavant est mis en état d'arrestation, le 21 octobre par le juge de paix de Bourg pour fabrication de faux certificats, faux passeports et désertion. Jugeant sa détention arbitraire, il demande à être informé de ses droits et ne tarde pas à les faire valoir en demandant une mise en détention en cellule et pas en geôle comme un meurtrier. Chavand trouve du soutien auprès de son père et de sa femme qui demandent sa libération en dénonçant une manœuvre



¹⁰ Tulard (Jean) : les français sous haute surveillance. www.historia.com

¹¹ Tulard (Jean) : les français sous haute surveillance. www.historia.com

¹² Tulard (Jean) : les français sous haute surveillance. www.historia.com

¹³ Tulard (Jean) : les français sous haute surveillance. www.historia.com

illégal. De plus, ses ramifications dans les milieux royalistes lui permettent de tenir tête à la machine judiciaire voir même de parvenir à faire évacuer la salle d'audience du tribunal criminel de l'Ain. Toutefois, la dénonciation faite contre lui par l'avocat Bouvery-Fleury, le 19 décembre, relance l'enquête. En effet, malgré ses protestations réitérées et les interrogatoires négatifs, il est suspecté du meurtre du corse Histria, à Lyon, le 14 juillet 1796. A cela se joignent des témoignages affligeants sur ses rapports avec des suspects royalistes. Toutefois le manque de preuves tendent à rendre caduque sa mise en détention, au point que se remise en liberté est suggérée, le 23 décembre, par l'accusateur public du tribunal criminel de l'Ain. Dès le 26, deux témoignages l'accusent dans l'assassinat d'Histria au point qu'il est transféré devant le tribunal de Lyon le 17 janvier 1798. Là, de nouveaux témoignages sont entendus mais leur manque de précision renvoi son affaire devant le tribunal de Châtillon sur Chalaronne où, après un ultime interrogatoire, toutes les poursuites contre lui sont suspendues, le 20 avril.

Du fumier et des coups

Le 10 prairial an XII, à 5h 30 du matin, l'huissier de police de la ville de Bar sur Seine se rend sur le lieu d'une rixe opposant un cordonnier et un menuisier, voisins. Ce dernier, entrepose régulièrement, à côté de la croisée de la boutique du cordonnier, mais chez lui, « du fumier...qui répand une très mauvaise odeur »¹⁴. A l'approche de l'huissier, les deux hommes cessent de se battre. L'huissier, connaissant déjà les problèmes engendrés par les dépôts de matières fécales du menuisier, lui dresse un procès verbal en lui enjoignant de ne plus déposer de matières nuisibles à la salubrité publique.

Les Basses Alpes aux brigands

Le 10 août 1800, 50 brigands envahissent le village de Brunet, dans les Basses Alpes. Ils se font conduire chez le maire et menacent d'incendier le village si celui-ci ne leur remet pas 400 louis d'or. Ces brigandages sont si communs dans ce département, que le 1^{er} avril 1800, le préfet en fait un rapport au gouvernement : « le brigandage exerce un ravage inouï dans ce département, un des plus malheureux de la République ; des bandes d'assassins le parcourent et y commettent des atrocités sans nombre ; il n'est pas de jour où un assassinat, une arrestation ne se commette, et cela non seulement sur les routes mais dans des villages assez considérables et presque au vu des citoyens que la terreur empêche de se réunir pour s'y opposer ».

Le vol du chien Canard

Le 16 septembre 1804, le chien Canard, appartenant à l'instituteur Duprat, de Bourg, Ain disparaît. Ce citoyen porte plainte à la gendarmerie et il dénonce un sous officier du recrutement, Tinet, couvert par sa hiérarchie qui lui délivre une permission pour le lendemain. Le 13 novembre, le lieutenant de Gendarmerie demande au capitaine du recrutement que son homme rende le chien. Le jour même, la solidarité militaire se met en place : le sous officier Tinet reçoit un certificat de moralité de 8 de ses collègues et le capitaine du recrutement, se sentant visé demande « une réparation d'honneur » au professeur Duprat, invalide de guerre. De tout le département, les sous officiers du recrutement déclarent ne pas connaître ce chien et le 26 novembre, le corps militaire clos l'affaire en déclarant qu'après enquête aucun officier ne s'en est rendu coupable.

LA GENDARMERIE D'ELITE A PIED DE LA GARDE



La légion de gendarmerie d'élite, composée d'un état-major, de 4 compagnies à cheval et de deux compagnies à pied, est incorporée dans la Garde des Consuls par arrêté du 3 juin 1803. Elle est spécialement chargée du maintien de la sûreté publique et de la police des lieux où réside le gouvernement. Chaque compagnie de gendarmes à pied est composée de d'un capitaine, de 2 lieutenant, d'un maréchal des logis chef, de 5 maréchaux des logis, d'un fourrier, de 10 brigadiers, de 100 gendarmes et de 2 tambours. Les gendarmes d'élite portent l'habit de drap bleu national à revers, parements et retroussis rouges, poches en travers ; les grenades sur les retroussis sont bleues. Les boutons sont blancs. La veste est de drap jaune et la culotte de peau jaune. Le gendarme d'élite se caractérise par son bonnet d'oursin à visière à jugulaire de métal blanc et cordon blanc. Le plumet est rouge. Les gendarmes à pied n'ont pas l'aiguillette, mais portent les épaulettes rouges. Ils ont des guêtres noires pour le service ordinaire et des guêtres blanches pour la grande tenue. Le décret du 15 avril 1806 supprime les compagnies à pied et maintient les 4 compagnies à cheval à l'effectif de 456 cavaliers.

LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS

Avec la fin des Légions de Police, supprimées en 1796, la ville de Paris est soumise à la garde de la Garde Nationale. Le 12 vendémiaire an XI, un arrêté des Consuls crée la Garde municipale de Paris. Elle est composée de 2 154 fantassins répartis en deux régiments et 180 cavaliers avec une tenue de dragons. Pour y entrer, il faut être âgé de 30 à 40 ans et avoir fait 5 campagnes militaires. Pour entrer dans la Garde municipale, le prétendant doit avoir fait au moins cinq campagnes, mesurer 1,65 m et savoir lire et écrire. C'est un corps de soldats expérimentés assimilé à la gendarmerie et répondant de l'armée. Le premier bataillon du premier régiment était destiné au service des ports de la Seine, le second bataillon à celui des grandes barrières. Les deux bataillons du second régiment sont destinés à maintenir l'ordre dans Paris. Les Dragons effectuent des missions de surveillance, de patrouille et des services d'honneur. La garde devait être placée sous la tutelle du préfet de la Seine, qui présidait le conseil d'administration du corps. Les officiers étaient nommés par le Premier Consul sur présentation du préfet de la Seine. Trois maires de Paris, nommés par le préfet, remplissaient près des deux régiments les fonctions usuellement confiées aux inspecteurs aux revues. Ces dispositions initiales marquaient une sujétion de la garde au garde au pouvoir civil. Leur tenue multicolore les font vite surnommer par les parisiens, les perroquets. Au budget du 20 février 1806, la Garde municipale obtient avec difficultés 1 500 000 francs, Napoléon chargeant Lacuée de lui présenter un projet de décret pour établir que la commune ne doit payer que des masses à la garde municipale, et de décharger les maires de Paris de l'obligation de passer les revues, qui seront faites désormais par M. Chadelas, inspecteur aux revues de la garde impériale, désigné à cet effet par Sa Majesté. Désirant faire des économies, Napoléon demande aussi à Lacuée de savoir si des 73 adjudants de place dont la solde est portée pour une somme de 168,298 francs, ils ne devraient pas être réduits à 24. De même, il charge Chadelas de vérifier si ces officiers ont été payés suivant les règles de la comptabilité. En octobre 1805, un détachement de la garde de Paris, composé des premiers bataillons des premier et deuxième régiments, et de l'escadron de dragons, placé sous les ordres du colonel Rabbe et du chef de bataillon Bardin rejoint l'armée en Hollande. Ce détachement ne combattit pas au cours de cette campagne, et rentra à Paris en février 1806. La garde municipale continua d'être régie par l'arrêté du 12 vendémiaire an XI jusqu'au 16 mai 1806, date à laquelle un décret impérial apporta de grandes modifications à l'organisation de la Garde de Paris, qui était soustraite au pouvoir civil pour être placée sous les ordres du ministre de la guerre. Dès lors le recrutement est sans doute moins parisien et moins élitiste mais reste relativement rigoureux¹⁵. Des bataillons de la Garde de Paris prirent part à des opérations de guerre en Allemagne (siège de Dantzic, Friedland.) et en Espagne, où les 1162 hommes sont à la brigade Pannetier. En février 1812, la garde de Paris fut reformée en un seul régiment à deux bataillons de six compagnies. De 1807 à 1812, les deux régiments ont 42 officiers blessés ou tués. Trompé par le général Malet, le régiment fut utilisé dans sa tentative de coup d'état en novembre 1812. Le régiment disgracié quitta la ville de Paris, fut dissous, et ses bataillons formèrent le 134^e régiment d'infanterie de ligne, qui fut pratiquement anéanti avant la fin de l'année 1813. Les Dragons sont quant-à eux rattachés au 2^e régiment de chevaux-légers de la Garde Impériale.

¹⁴ Procès verbal de l'huissier de Police de Bar sur Seine, 10 prairial an XII. Coll. Part.

¹⁵ En 1812, des fusiliers de la compagnie de réserve de l'Ain sont intégrés au 1^{er} régiment de la Garde de Paris.